

QUELLE PRISE EN CHARGE SCOLAIRE POUR UN ENFANT DIABÉTIQUE ?

Florence Boesch (PDC)

Le diabète de type 1, ou diabète insulino-dépendant, est une maladie auto-immune qui se déclare subitement, le plus souvent pendant l'enfance. A ce jour, il n'existe pas de moyen de guérison mais un traitement à vie permet de contrer ce grave dysfonctionnement. Un enfant souffrant d'un diabète de type 1 est pris en charge dès l'apparition de la maladie par les professionnels de la santé et par les parents. Plusieurs fois par jour, avant les repas et avant chaque activité spécifique, un contrôle de la glycémie dans le sang doit être effectué, le taux d'insuline à compenser doit être calculé, l'aliment complémentaire ou l'insuline doit être administré. Une responsabilité exigeante et contraignante qui s'ajoute aux autres bons soins prodigués à l'enfant par ses parents.

La situation de l'enfant se complique lorsqu'il débute sa scolarité. L'enfant est encore trop jeune pour se prendre en charge lui-même. La question se pose alors de savoir qui doit intervenir aux côtés de l'enfant afin qu'il puisse suivre au mieux et au plus près le programme scolaire sans préjudice pour sa santé ? Le cahier des charges de l'enseignant ne prévoit et ne permet certainement pas cette tâche supplémentaire. Les parents sont le plus souvent occupés tous les deux professionnellement. L'assurance-invalidité semble réticente pour une prise en charge complète d'une assistance externe pendant le temps scolaire. L'investissement humain est conséquent et induit forcément un engagement financier important.

Les questions posées au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Combien d'enfants diabétiques jurassiens sont-ils concernés par un besoin de prise en charge dans le cadre scolaire ?
2. Quelle est la pratique actuelle dans cette situation dans notre canton ?
3. Existe-il d'autres pathologies exigeant un soutien similaire ?
4. La législation cantonale en la matière est-elle suffisante et satisfaisante ?
5. Comment pourrait-on améliorer la situation scolaire des enfants diabétiques ou souffrant d'autres pathologies ?

Florence Boesch (PDC)

Co-signataires

Intervention déposée officiellement le 26 janvier 2022

Documents annexés

- 2022-01-26-QE-Florence_Boesch_PDC.pdf

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No

QUELLE PRISE EN CHARGE SCOLAIRE POUR UN ENFANT DIABÉTIQUE ?

Le diabète de type 1, ou diabète insulino-dépendant, est une maladie auto-immune qui se déclare subitement, le plus souvent pendant l'enfance. A ce jour, il n'existe pas de moyen de guérison mais un traitement à vie permet de contrer ce grave dysfonctionnement.

Un enfant souffrant d'un diabète de type 1 est pris en charge dès l'apparition de la maladie par les professionnels de la santé et par les parents. Plusieurs fois par jour, avant les repas et avant chaque activité spécifique, un contrôle de la glycémie dans le sang doit être effectué, le taux d'insuline à compenser doit être calculé, l'aliment complémentaire ou l'insuline doit être administré. Une responsabilité exigeante et contraignante qui s'ajoute aux autres bons soins prodigués à l'enfant par ses parents.

La situation de l'enfant se complique lorsqu'il débute sa scolarité. L'enfant est encore trop jeune pour se prendre en charge lui-même. La question se pose alors de savoir qui doit intervenir aux côtés de l'enfant afin qu'il puisse suivre au mieux et au plus près le programme scolaire sans préjudice pour sa santé ? Le cahier des charges de l'enseignant ne prévoit et ne permet certainement pas cette tâche supplémentaire. Les parents sont le plus souvent occupés tous les deux professionnellement. L'assurance-invalidité semble réticente pour une prise en charge complète d'une assistance externe pendant le temps scolaire. L'investissement humain est conséquent et induit forcément un engagement financier important.

Les questions posées au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Combien d'enfants diabétiques jurassiens sont-ils concernés par un besoin de prise en charge dans le cadre scolaire ?
2. Quelle est la pratique actuelle dans cette situation dans notre canton ?
3. Existe-il d'autres pathologies exigeant un soutien similaire ?
4. La législation cantonale en la matière est-elle suffisante et satisfaisante ?
5. Comment pourrait-on améliorer la situation scolaire des enfants diabétiques ou souffrant d'autres pathologies ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 26 janvier 2022

Groupe PDC-JDC

Florence Boesch

